

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2025/39

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par l'organisateur désigné ci-après : Mme Gaëlle FIALA, domiciliée à Lezennes, 63 rue Faidherbe, propriétaire du commerce l'atelier de Gaëlle, 2 rue de l'Eglise à Orchies.

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage de type Marché des Créateurs à ORCHIES, au niveau du 2 rue de l'Eglise (sous la voûte, devant les boutiques Lily et l'atelier de Gaëlle situées après la voûte) ainsi que face au Kebab Kerawan au 2 Ter rue de l'Eglise - le samedi 20 septembre 2025 de 11 h 00 à 18 h 00.

ARRETE

Article 1 : Madame Gaëlle FIALA, est autorisée à organiser un Marché des Créateurs à ORCHIES, au niveau du 2 rue de l'Eglise (sous la voûte, devant les boutiques Lily et l'Atelier de Gaëlle situées après la voûte) ainsi que face au Kebab Kerawan au 2 Ter rue de l'Eglise - le samedi 20 septembre 2025 de 11 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Madame Gaëlle FIALA est autorisée à organiser un Marché des Créateurs au niveau du 2 rue de l'Eglise à Orchies (sous la voûte, devant les boutiques Lily et l'Atelier de Gaëlle situées après la voûte) ainsi que face au Kebab Kerawan au 2 Ter rue de l'Eglise – le samedi 20 septembre 2025 de 11 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Madame Gaëlle FIALA s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le commerce. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 12 septembre 2025

Le Maire.

